

RESTRICTIONS DE RHDCC ET SC — POUVOIR DE PASSATION DE MARCHÉS (COLONNE 23)

1. La Politique sur les marchés du Conseil du Trésor (annexe C) établit les limites ministérielles sur les pouvoirs de passation de marchés ministériels au-delà desquelles l'approbation du Conseil du Trésor est requise.
2. « C » correspond à des pouvoirs complets dans les limites de la délégation de pouvoirs touchant les biens de TPSGC et les limites fixées par la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor (annexe C) en ce qui a trait aux biens, aux services et à la construction.
3. Pour les achats faits à l'aide de cartes d'achat, lorsque des limites individuelles supérieures à 5 000 \$ ont été approuvées par le DG, Gestion des biens et d'approvisionnement ou le contrôleur de RHDCC, ces limites supérieures s'appliquent seulement aux achats faits à l'aide d'une carte d'achat.
4. Les pouvoirs complets de passation de marché délégués au dirigeant principal de la vérification s'appliquent seulement aux marchés de services de vérification judiciaire. Le marché passé par le dirigeant principal de la vérification pour tout autre service, bien ou travail de construction est assujéti à la limite de pouvoir de passation de marchés de 5 000 \$.

RESTRICTIONS DE RHDCC ET SC — POUVOIR DE LOCATION (COLONNE 24)

1. « C » correspond à des pouvoirs complets dans les limites prescrites par la Politique sur la gestion des biens immobiliers du Conseil du Trésor. L'annexe B de cette politique établit les limites des pouvoirs ministériels de location au-delà desquelles l'approbation du Conseil du Trésor est requise.